

1 – Création de 11 commissions municipales et détermination du nombre de participants dans les commissions municipales conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales,

Considérant que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le Conseil Municipal libre de fixer le nombre de membres de chacune des commissions,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Délibère

Article 1

Décide la création des 11 commissions municipales permanentes suivantes :

- Administration générale – Finances
- Cadre de vie - Urbanisme - Logement - Voirie - Circulation – Propreté
- Action sociale - Solidarité – Emploi et Insertion professionnelle– Santé
- Education - Enfance - Vie Scolaire / périscolaire - Restauration municipale
- Petite Enfance – Séniors - Familles
- Attractivité économique - Commerces de proximité - Marchés Alimentaires – Evénements municipaux
- Environnement – Transition écologique – Citoyenneté
- Culture et Patrimoine
- Sports
- Vie Associative – Jeunesse
- Anciens combattants - Cérémonies commémoratives

Article 2

Fixe à 10 le nombre de membres (hors le Maire, Président de droit) pour chacune de ces commissions.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 16/04/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

03 voix contre :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cagnet, Pohan

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260407-DEL01SG070426-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRESSE,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES,
M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR,
PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.